

Objet: Débat d'orientations budgétaires 2024

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités,

Considérant qu'en vertu de l'article précité, il convient de mener un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant son examen,

Vous trouverez joint en annexe à la présente délibération, la présentation du contexte budgétaire et financier pour 2024

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N° 10

OBJET :

Débat d'orientations budgétaires 2024

Le document annexé retrace une analyse du contexte financier ainsi que les orientations retenues par la municipalité.